



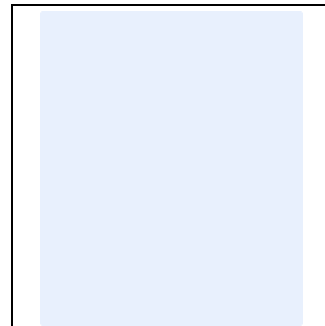
Formulaire d'inscription à l'Accueil extrascolaire d'Ursy

Année scolaire 2023 – 2024

Cette inscription est valable pour l'année scolaire (remplir un formulaire par enfant)

Coordonnées de l'enfant

Nom et Prénom _____
Date de naissance _____
Adresse _____
Nationalité _____
Langue maternelle _____
Degré scolaire _____
Enseignant-e _____



Frères et sœurs (prénom et date de naissance)

1) 3)
2) 4)

Coordonnées des parents

Autorité parentale : Les deux Parent 1 Parent 2



	Parent 1	Parent 2
Nom
Prénom
Adresse
Localité
Vit avec l'enfant	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Privé
Portable
Professionnel
Email
Profession
Employeur
Adresse de la famille :	
Adresse de facturation si différente :	

En cas d'absence des parents

Qui faut-il avertir en cas d'absence des parents ?




Quelles sont les personnes autorisées à venir chercher votre enfant ? Merci d'indiquer, le nom et prénom ainsi que le numéro de téléphone

1)  _____
2)  _____

Santé

Assurance maladie et accident

Médecin traitant _____
Adresse _____
 Numéro de téléphone _____
Assurance maladie et accident _____
L'enfant est suivi pour ses vaccins Oui Non

Votre enfant a-t-il des allergies/intolérances ou régime alimentaire :

Prescriptions médicales :

Voir directives : premiers soins en structures d'accueil extrascolaire (AES) sur le site internet de la commune.

Maladie _____
Médicament _____
Posologie _____

Rappel : en cas d'urgence médicale durant les heures d'accueil, les parents seront appelés en premier lieu, si nécessaire, il sera fait appel à un médecin ou à une ambulance, celle-ci aux frais des parents.

En cas d'absence de l'enfant, les parents avertissent au plus vite le personnel de l'AES et transmettent les informations, le plus tôt possible, sur toutes les sorties scolaires (y compris les camps, course d'école,...) prévues selon le règlement d'application communal.

Art. 4 Absences / maladie / accident / cas de force majeure

¹ Tout cas de maladie ou d'accident empêchant la fréquentation de l'accueil de l'enfant inscrit doit être annoncé par les parents à la personne responsable de l'AES ou à la personne en charge de l'accueil ce jour-là. L'absence doit être annoncée au plus tard le matin même entre **06h30 et 07h00**. Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignant(e)s pour transmettre cette information. Le repas sera néanmoins facturé. En cas d'absence justifiée par un certificat médical, les prestations de l'accueil ne seront pas facturées.

Autorisations particulières

Nous autorisons le transport de notre enfant en voiture privée (cas exceptionnel) :

Oui Non

Nous autorisons notre enfant à être pris en photo dans le cadre de l'AES :

Oui Non

Fréquentation souhaitée

Régulièrement (invariable sur l'année)

Irrégulièrement (variable)

Demande de placement dès le :

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
UNITÉ 1	06H30 – 07H00 MATIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
UNITÉ 2	07H00 – 08H00 MATIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
UNITÉ 3	08H00 – 11H35 ALTERNANCE MATIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
UNITÉ 4	11H35 – 13H35 MIDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
UNITÉ 5	13H35 – 15H15 ALTERNANCE APRÈS-MIDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
UNITÉ 6	15H15 – 17H00 APRÈS-MIDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
UNITÉ 7	17H00 – 17H30 SOIR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
UNITÉ 8	17H30 – 18H00 SOIR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
UNITÉ 9	18H00 – 18H30 SOIR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Rappels pour les inscriptions en horaire irrégulier

- Les parents s'engagent à fournir le planning dans les différentes unités, à l'aide du formulaire disponible sur www.ursy.ch par mail à l'adresse suivant : aes@ursy.ch **jusqu'au 15 du mois courant pour l'entier du mois suivant.**
- Merci de fournir une **attestation de votre employeur** qui confirme que vous travaillez avec des horaires irréguliers
- **Une présence minimum d'une fois par semaine est demandée**

Modification ou résiliation d'inscription

Les demandes de modifications ou de résiliation de contrat sont à adresser à l'administration communale par écrit selon le règlement d'application communale de l'AES.

Art. 13 Modifications éventuelles du contrat

¹ Une modification de l'inscription en cours d'année est possible. Elle ne bénéficie toutefois d'aucune priorité sur les enfants inscrits pour l'année scolaire et ne peut être acceptée que dans la mesure où les capacités de l'Accueil le permettent.

² Les demandes d'augmentation de fréquentation qui parviennent à l'administration communale entrent en vigueur immédiatement, sous réserve de l'art. 13.1.

³ Les diminutions de fréquentation nécessitent un préavis de 1 mois pour la fin d'un mois.

Art. 14 Désinscription de l'accueil

La désinscription est possible en tout temps. Elle doit être donnée par écrit, à l'administration communale, au moins 30 jours à l'avance pour la fin d'un mois. Suite à une désinscription, une réinscription à l'AES sur la même année scolaire n'est possible que sous réserve de place et uniquement en raison de situations ne relevant pas de convenance personnelle (pourront par exemple être réinscrits les enfants des parents retrouvant un emploi après une période de chômage).

Tarifs

Les tarifs de l'accueil extrascolaires sont disponibles à la fin du règlement d'application de l'AES sur le site internet de la commune d'Ursy.

Tarif maximal à l'heure	: 8.20 CHF
Repas de midi	: 9.00 CHF
Goûter de l'après-midi	: 2.50 CHF

Important

Pour que votre inscription soit valable, nous vous demandons de joindre au dossier les attestations suivantes :

- 1. Formulaire d'inscription complet (1 par enfant)**
- 2. Les Règles de vie signées**
- 3. Copie de l'attestation de la caisse maladie et accident**
- 4. Copie de l'attestation de la RC privée**
- 5. Le dernier avis de taxation**
- 6. Attestation de l'employeur pour les inscriptions en irrégulier**

En cas de nécessité, nous nous permettrons de vous demander des documents complémentaires.

Nous vous rappelons que les enfants doivent être assurés par une RC privée, une assurance maladie et une assurance accident.

Par votre signature, le ou les parents déclarent accepter le règlement communal concernant l'accueil extrascolaire ainsi que le règlement d'application communal concernant l'accueil extrascolaire.

Signature des parents ou du représentant légal

Nous restons bien évidemment à disposition pour tout renseignement complémentaire soit par téléphone au 021/909.59.41 ou par courriel : commune@ursy.ch

Ce formulaire est à retourner à l'administration communale, Case postale 100, 1670 Ursy ou à déposer dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou directement au guichet de celle-ci.